

MAIRIE DE DANGERS
Département d'Eure-et-Loir
10 rue de la Mairie
28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie@dangers28.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2023/16
Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANGERS,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu les demandes du 20 octobre 2023 formulées par Monsieur M. Patrick VOISIN de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, Allée du Bois Gueslin – 28630 MIGNIERES ;

Considérant qu'en raison de travaux de génie civil pour raccordement de caméras prévus rue de la Mairie, rue du Plessis et rue du Moulin à Dangers (28190), à compter du 30 octobre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur place.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 30 octobre 2023 au 17 novembre 2023, la circulation rue de la Mairie, rue du Plessis et rue du Moulin sur la Commune de Dangers (28190) sera réglée par alternat manuel en raison de travaux de génie civil pour raccordement de caméras.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation s'effectuera par alternat dans les deux sens de circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité d'EIFFAGE ENERGIE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des chantiers.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dangers, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courville-sur-Eure et Monsieur Patrick VOISIN de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dangers, le 23 octobre 2023

Le Maire,
André BELLAMY

